

ARRETE n°2025-45

**D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Brégnier-Cordon**

Le Maire de Brégnier-Cordon,

- ❖ Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- ❖ Vu les délibérations du 28 décembre 2015 et du 25 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
- ❖ Vu le débat au sein du conseil municipal du 19 janvier 2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ❖ Vu la délibération du 17 février 2025 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- ❖ Vu l'avis n°2025-ARA-AUPP-1568 de la MRAE du 23 mai 2025 ;
- ❖ Vu les avis reçus des personnes publiques associées (PPA) ;
- ❖ Vu le RNU actuellement opposable sur la commune ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu décision du TA n°E25000041/69 du 3 avril 2025 de la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Véronique PACAUD en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Brégnier-Cordon pour une durée de 31 jours du **lundi 8 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 17 heures**.

La personne responsable du PLU auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Maire. Le siège de l'enquête est la mairie de Brégnier-Cordon.

Article 2

La Présidente du tribunal administratif a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier à la mairie de Brégnier-Cordon aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un poste informatique connecté à internet sera également mis à disposition ainsi qu'un registre dématérialisé 7/7, 24h/24 : <https://www.registre-dematerialise.fr/6258>

Article 3

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet d'élaboration du PLU (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation) ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA) et un mémoire en réponse aux avis des PPA et de la MRAE.

Le dossier est disponible pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 8 septembre 2025 à 9 heures jusqu'au mercredi 8 octobre 2025 à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser à la commissaire-enquêteur :

- Par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêteur à la mairie de Brégnier-Cordon (934 rue de la mairie, 01300 BREGNIER CORDON) ;
- Sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6258> qui permet la transmission d'observations électroniques ;
- Par mail à l'adresse enquete-publique-6258@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, tout ou partie du dossier d'enquête publique peut être consulté et communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie durant les permanences suivantes :

- 1^{ère} permanence : Mercredi 10 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
- 2^{ème} permanence : Vendredi 19 septembre 2025 de 14h00 à 16h00
- 3^{ème} permanence : Samedi 27 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
- 4^{ème} permanence : Mercredi 8 octobre 2025 de 15h00 à 17h00

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice. Celle-ci dresse dans les 8 jours après la clôture du registre un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site de la préfecture de l'Ain, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune.

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley et à la commissaire-enquêtrice.

Fait à Brégnier Cordon, le 30/07/2025

Le Maire

